

Fiche 14 - Masturbation(s)

EXEMPLE

Un membre de l'équipe d'encadrement entre dans une chambre et surprend un/des enfant(s) ou un/des jeunes en train de se masturber.



PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- S'excuser de ne pas avoir frappé à la porte, sortir de la chambre en prévenant qu'on revient quelques instants plus tard.
- Proposer éventuellement une discussion avec chaque enfant ou jeune concerné, dans un lieu approprié, hors du groupe. Assurer un cadre d'échange individuel pour que s'expriment librement les ressentis :
 - Informer l'enfant ou le jeune du caractère confidentiel de cette conversation
 - Rassurer sur la normalité du comportement
 - Poser le cadre auprès des mineurs : discrétion, respect de l'intimité de chacun, ne pas exercer de pression et ne pas imposer la pratique ou l'observation à d'autres enfants ou jeunes



PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Si la masturbation est l'objet de conversation ou de pratique au sein du groupe, un temps d'échanges sur la vie affective et sexuelle pourra être organisé avec l'ensemble des jeunes intéressés et, éventuellement un intervenant spécialisé (cf. relais possibles). Les échanges pourront alors porter plus largement sur la découverte du corps, la puberté, l'enfance, l'adolescence, les sentiments, la sexualité, et les valeurs incontournables de l'exercice de la sexualité : réciprocité, respect, consentement, liberté individuelle.
- En cas de doute sur une pratique ou qui évoquerait un acte violent, en parler en équipe et contacter les relais pour obtenir des conseils.



ATTENTION

- Ne pas entrer dans les chambres sans frapper.
- Ne pas faire comme si de rien n'était, et ne pas refuser une discussion avec les jeunes concernés.
- Ne pas culpabiliser les jeunes.
- Ne pas faire des commentaires ironiques ou moqueurs aux intéressés.
- Ne pas interdire, sauf si la pratique est imposée à la vue d'autrui afin de protéger la pudeur et l'intimité de chacun.
- Ne pas avertir les parents.



QU'EN EST-IL DE LA MASTURBATION CHEZ LES JEUNES ENFANTS ?

L'auto-érotisme chez les jeunes enfants fait partie du développement et peut prendre plusieurs formes : succion, se caresser l'oreille, le nez et/ou parties génitales.

Il peut se produire à différents moments : pour s'endormir, se consoler, dans l'ennui, etc. La posture de l'adulte consiste à ne pas juger, et à faire intégrer les questions de l'intimité et de la pudeur aux enfants et à répondre à leurs éventuels questionnements.



POUR ALLER PLUS LOIN

Il convient de frapper à la porte et de demander si on peut entrer dans une chambre (ou dans une tente), et ce quel que soit l'âge des enfants ou des jeunes.

La masturbation est une pratique normale tout au long de la vie. Pendant l'enfance et l'adolescence, elle permet la découverte de son corps et du plaisir sexuel. La masturbation est une pratique masculine et féminine.



CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée²⁵ ? Oui.

Le droit au respect de la vie privée est proclamé par l'article 9 du code civil²⁶.

Que peut-il se passer pour les jeunes concernés ?

On ne trouve nulle part dans le code pénal un délit de masturbation y compris, dans le cas présent où un membre de l'équipe d'encadrement entre dans une chambre et surprend un/des enfant(s) ou un/des jeunes en train de se masturber.

La mise en situation ne comporte donc pas de faits répréhensibles. Elle fait état d'une situation normale qui, sur le plan juridique n'appelle a priori pas de précisions. Certaines précautions peuvent cependant être prises en amont du séjour et, si besoin, rappelées pour éviter d'éventuelles situations qui pourraient entraîner des conséquences juridiques.

Des temps de sensibilisation pourront se faire à l'égard des encadrants mais aussi à l'égard du groupe, en s'attachant par exemple les conseils des structures spécialisées pour animer un temps de sensibilisation (cf. relais possibles).

Dans tous les cas, la réaction de l'équipe doit être mesurée et adaptée.

En quoi un encadrant peut-il être concerné ?

La situation peut par contre constituer le point de départ de la commission d'une infraction pénale, qui sera aggravée parce que l'auteur de l'infraction est un encadrant et que la victime est mineure. Il s'agit de l'exhibition sexuelle (article 222-32 du code pénal) : pour être constituée, « l'exhibition sexuelle (...) implique que le prévenu expose des parties sexuelles ²⁷ » et encourt 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Le délit de corruption de mineur pourrait également être envisagé (article 227-22 du code pénal).

Pour plus d'information : se référer aux annexes du guide.

25. Cf. annexes.

26. L'article 9 du code civil dispose : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».

27. Arrêt de la chambre criminelle cour de cassation du 4 janvier 2006 : <https://bit.ly/2J2imAb>



RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « **Sexualités - Contraception – IVG** » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : <https://www.planning-familial.org/>

Fil santé jeunes - Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) - Site Internet : <http://www.filsantejeunes.com/>



DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Le site Internet « On sexprime » qui a été conçu sous l'égide de Santé publique France, établissement public sous tutelle du ministère chargé de la Santé : <http://www.onsexprime.fr/>

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) » : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf>

Bande dessinée/exposition du CRIPS Ile-de-France - « La sexualité et nous » : http://mediatheque.lecrips.net/doc_num.php?explnum_id=49528